

8336/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 avril 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 avril 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de deux suppléants
du Comité des régions, proposés par la République de Chypre

E 12043



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 avril 2017
(OR. en)

8336/17

CDR 66

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Chypre

DÉCISION (UE) 2017/ DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois membres et de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République de Chypre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement chypriote,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116¹, (UE) 2015/190² et (UE) 2015/994³ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 26 juillet 2016, en vertu de la décision (UE) 2016/1233⁴, M. Georgios GEORGIU a été remplacé par M. Kyriakos CHATZITTOFIS en tant que membre et M. Kyriakos CHATZITTOFIS a été remplacé par M. Stavros YEROLATSITES en tant que suppléant.
- (2) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Kyriakos CHATZITTOFIS, M^{me} Louisa MAVROMMATI et M. Charalambos PITTAS.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Stavros YEROLATSITES.
- (4) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Stavros YEROLATSITES en tant que membre du Comité des régions.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

² Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

³ Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

⁴ Décision (UE) 2016/1233 du Conseil du 26 juillet 2016 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République de Chypre (JO L 202 du 28.7.2016, p. 41).

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir:

a) en tant que membres:

- M. Nikos ANASTASIOU, *Mayor of Kato Polemidia Municipality*,
- M. Andros KARAYIANNIS, *Mayor of Deryneia Municipality*,
- M. Stavros STAVRINIDES, *Municipal Councillor of Strovolos Municipality*,

et

b) en tant que suppléants:

- M. Kyprianos ANDRONIKOU, *Mayor of Dromolaxia - Meneou Municipality*,
- M. Theodoros ANTONIOU AVVAS, *Mayor of Mesa Yitonia Municipality*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président
